



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune

BOURBONNE LES BAINS

2020/ 67

DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

Du vendredi 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le 10 juillet, à Salle des fêtes à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET**Création de 3 postes de
Conseillers Municipaux
Délégués et fixation de leur
indemnité**Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Emmanuel PASQUA, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 06 juillet 2020

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Jean FEBVRE

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;**L'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des indemnités peuvent être versées aux Conseillers Municipaux Délégués à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, Maire-Délégué et Adjoint ne soit pas dépassé ;**VU la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;**VU la Loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une délégation ;**VU la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle ;**VU la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;**VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**VU la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;*

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la Loi des Finances pour 2020 ;

VU le Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

VU la Circulaire ministérielle du 9 janvier 2019 ;

VU le Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer 3 postes de Conseillers Municipaux Délégués dans les domaines suivants :

- * 1 poste de Conseiller Municipal Délégué aux Fêtes,
- * 1 poste de Conseiller Municipal Délégué au Tourisme,
- * 1 poste de Conseiller Municipal Délégué aux Travaux Service de l'Eau

Monsieur le Maire propose de fixer leur indemnité de fonction, calculée sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, comme suit :

Fonction
Conseiller Municipal Délégué de 1000 à 3 499 habitants : 5.5 % Chef-lieu de Canton + 15 % Station classée de de tourisme : + 50 %

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la création de 3 postes de Conseillers Municipaux Délégués
- Approuver la fixation du taux d'indemnité susvisé, ladite indemnité leur sera versée à compter de la date de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 16 juillet 2020


M. André NOIROT